

vos droits

pour les nouveaux embauchés cadres et technicien-nes du Commissariat à l'énergie atomique (CEA)



activités sociales

Être à l'écoute des besoins des salariés en termes de vacances, de loisirs, de culture, de sport, d'activités familiales, tout en apportant une ouverture sur les autres, un autre regard, d'autres valeurs que celles véhiculées par les activités marchandes, tel est le défi que proposent de relever nos activités sociales.

Partant des valeurs de solidarité, de démocratie, d'universalité des droits, les activités sociales travaillent dans le champ de l'économie sociale, cherchent à promouvoir des offres de vacances et de loisirs dans le cadre du développement durable, explorent toutes les pistes à notre portée pour demeurer un lieu de création et d'innovation sociales.

L'ACAS

L'Association Centrale des Activités Sociale (Acas), qui a vu le jour historiquement en 1968-1970 et par décret en 1985, est une association loi 1901 qui met en œuvre, à l'échelle nationale, les activités sociales du personnel du CEA. Elle perçoit une dotation de 3,65 % de la masse salariale répartie en 1,55 % activités sociales soit 14,1 millions d'euros et 1,9 % santé soit 16,1 millions d'euros (montants 2011). L'organisation peut sembler compliquée : Tout démarre du Comité National, instance centrale qui s'occupe de la partie économique de l'entreprise. Il délègue la partie activités sociales au Comité Central des Activités Sociales (CCAS) qui confie la gestion à l'Asso-

ciation Centrale des Activités Sociales (Acas). Cette dernière reçoit la dotation. Au niveau local des centres, le schéma est le même, le comité d'établissement (ComEt) délègue au comité local des activités sociales (Clas) qui confie la gestion à l'association locale des activités sociales (Alas). Une dotation est versée par l'Acas aux Alas en fonction des effectifs. Le décret de 1985 stipule que le CCAS et les Clas ont respectivement les mêmes prérogatives qu'un CCE ou des CE, leurs membres sont élus par les salariés sur listes syndicales par un scrutin séparé du Comité National et des Comités d'Etablissements.

RÔLE, MISSIONS ET PATRIMOINE

L'Acas verse des aides aux départs en vacances pouvant aller de 15 à 67 % en fonction de leur coefficient social (revenu net imposable/nombre de parts) aussi bien pour les enfants que pour les familles. Elle participe sur les réalisations du tourisme social et pour le camping ainsi que pour les vols d'avions sans aucune autre prestation (appelés vols secs). Elle offre pour tous les départs une assurance annulation. Elle subventionne les associations sportives et culturelles par l'intermédiaire des Alas.

Un service administratif d'environ 100 personnes déployées en grande partie dans les bureaux locaux de gestion des centres permet la mise en œuvre de la politique d'activités sociales. Avec un patrimoine propre de 5 centres de vacances et de 12 copropriétés, l'Acas conti-

nue d'agrandir son réseau surtout vers les gîtes. Ses villages propriétés de l'Acas ont une gestion autonome et sont largement ouverts vers l'extérieur. Ils versent un loyer à des SCI créées par l'Acas. Les associations de gestion des villages sont composées d'élus Acas. Chaque année, l'Acas publie un catalogue très documenté des offres et prestations de l'Acas, il est envoyé à chaque salarié par courrier interne et est disponible sur les centres dans les Bureaux Locaux de Gestions (BLG). Au CEA, les ingénieurs, cadres et chercheurs (ICC) représentent 60 % des effectifs. Il est courant d'entendre dire que ces derniers n'utilisent peu ou pas les services de l'Acas. C'est faux, en 2011 il y a eu autant de dossiers pour les ICC que pour les autres catégories.

MUTUELLE

La mutuelle est obligatoire, issue d'un accord d'entreprise. La cotisation entre actifs et retraités est mutualisée. Une cote part est prélevée sur la paie des actifs. L'option de base est insuffisante et est complétée par des options payantes relativement chères. Ce qui fait dire aux syndicats CGT que c'est une mutuelle à deux vitesses.

La documentation sur la mutuelle est disponible sur les centres auprès des assistantes sociales ou des Services du Personnel.